

Commune de



1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DECISION DU MAIRE N° 2025- 01

OBJET : Acceptation d'un don

Le Maire de Scy-Chazelles,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2242-1 et suivants,

VU la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal,

VU les dispositions de la comptabilité publique M57 et les textes réglementaires subséquents,

Vu le courrier en date du 11 mars 2025 de M. LAJOYE Laurent informant de son intention d'effectuer un don de 200 000 € à la commune de Scy-Chazelles dont l'objet sera la restauration complète de l'aire de jeux du chemin de la Frécotte, l'acquisition et la mise en place d'une table d'orientation sur le secteur de la Place de l'Esplanade ainsi que l'installation de mobilier sur les mêmes secteurs,

Considérant la nécessité d'accepter et d'affecter ce don en espèces,

DECIDE

Article 1 :

La commune accepte le don de M. LAJOYE Laurent, domicilié 43 chemin des Mages et affecte ce don pour la réalisation des aménagements indiqués ci-haut. Ce don sera inscrit en recette d'investissement aux subdivisions du compte 131 du budget de la commune.

Article 2 :

Ampliation à la préfecture de la Moselle et le trésorier comptable de la collectivité pour notification

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Scy-Chazelles, le 17 mars 2025

Le Maire,



Frédéric NAVROT